

Cour d'Appel de Limoges
Tribunal judiciaire de Limoges

Jugement prononcé le :

Correctionnelle 1

N° minute :

N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL SUR OPPOSITION

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Limoges le DIX-NEUF
DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

composé de _____ vice-président, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

Assistée de _____, greffière,

en présence de _____, substitut, et de Monsieur
_____, auditeur de justice,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Madame le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

Nom :

né le

de

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Antécédents judiciaires :

Demeurant :

Situation pénale :

comparant assisté de Maître DEHAN Yohan avocat au barreau de PARIS :

Prévenu des chefs de :

- RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE
DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS

DEBATS

Sur le fond :

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de

Déclare recevable l'opposition formée par

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le : à l'encontre
de et statuant à nouveau ;

Ordonne la jonction de la procédure référencée sous le numéro
procédure

à la

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu ;

Relaxe pour les faits de RECIDIVE DE CONDUITE
D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES
CLASSEES COMME STUPEFIANTS -

et le présent jugement ayant été signé par la présidente,
greffière,

et la

LA GREFFIERE

LA PRESIDENTE

Pour copie
certifiée conforme L.E
Le Greffier